

COMMUNE DE MAREIL-EN-FRANCE – BUDGET 2026

NOTE DE PRESENTATION

L'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Budget Primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est disponible et consultable sur le site internet de la commune.

Le Compte Financier Unique (CFU) qui a remplacé le Compte Administratif et le Compte de Gestion retrace l'ensemble et dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour les Collectivités qui retrace les recettes et dépenses prévues et autorisées pour l'année 2026. Il doit être voté par l'Assemblée Délibérante, compte tenue de l'année électorale, avant le 30 avril 2026, il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2026 sera présenté et débattu pour être voté lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 avril 2026.

Le Compte Fiscal Unique 2025 et le Budget Primitif 2026 peuvent, également, être consultés en Mairie, sur simple demande aux heures d'ouverture des bureaux.

CONTEXTE :

Mareil-en-France est une commune à caractère et structure rural. Elle fait partie de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France dont le siège se trouve à Luzarches.

Il y a peu de foncier disponible. On enregistre, toutefois, des divisions de foncier et de bâti, ce qui a tendance à entraîner un certain rajeunissement et augmentation de la population. Le nombre d'habitant était de 733 en 2023, il est au dernier recensement (2025) de 744. Ceci revêt une certaine importance car, d'une part, le nombre d'habitants intervenant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ceci conduit à une « certaine » stabilité et, d'autre part, ceci favorise, également, une « certaine » stabilité du nombre d'enfants inscrits à notre école élémentaire.

Le Budget Primitif 2026 présenté au Conseil Municipal est basé sur les éléments suivants :

- Maitrise des Dépenses de Fonctionnement, ceci est, bien sûr, une de nos priorités, elle devient un exercice de plus en plus difficile en fonction des contraintes financières imposées aux Collectivités ,
- Pas d'augmentation des impôts locaux TFPB, TFPNB, et CFE. A noter que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2022,
- Pas de recours à l'emprunt,
- Constitution de Dossiers de Demande de Subventions, chaque fois que possible. La aussi, compte tenu, des restrictions budgétaires les taux attendus sont en diminution.

CADRE DU BUDGET :

Section de Fonctionnement :

Ce Budget permet de financer les différents services nécessaires aux missions dévolues à la Commune.

Les Recettes reposent, essentiellement, sur :

- Les dotations de l'Etat, en particulier la DGF (Dotation Forfaitaire, DF + Dotation de Solidarité Rurale-P, DSR-P), 20124€ pour la DF et 14988€ pour la DSR-P, soit un total de 35112€ pour la DGF ont été inscrits. A noter que le montant de la DGF 2024 était de 38753€.
- La Fiscalité Locale, compte tenue de l'augmentation de 0,8% des bases locatives appliquée par l'Etat, le produit sera en légère augmentation, 280000€ ont été inscrits.
- La Taxe sur les Pylônes passe de 135744€ à 139395€.
- Taxe sur la Consommation Finale en électricité : 20000€ ont été inscrits.
- DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), souvent appelés « Frais de Notaire », 20000€ ont été inscrits.
- Les recettes immobilières ont été inscrites pour un montant de 77000€.
- Suite à la dissolution du SIERPF, Syndicat Intercommunal de Transport, notre commune a reçu 17633,31€, inscrits en recette sur notre budget de Fonctionnement.

Comme indiqué précédemment la fiscalité locale pour les ménages et les entreprises est maintenue identique depuis 2022, soit :

- TFPB : 24,81%
- TFPNB : 38,87%
- CFE : 16,76%
- THRS et locaux vacants : 10,29%

Au total les recettes du Budget Fonctionnement sont de 672 084€, compte tenu du Report 2025 de 215 394,82€, le Budget ressort à 887 478.82€.

Les Dépenses concernent, essentiellement :

- Les Charges à caractère Général qui permettent d'assurer le quotidien et d'envisager des opérations d'entretien de notre patrimoine. Ces postes sont budgétés pour 459 040,33€.
- Les Charges de Personnel sont sans changement, 280 000€ ont été inscrits, ils permettront de faire face à l'augmentation à la nouvelle augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL.

Section d'Investissement :

Les recettes reposent, essentiellement sur :

- Les subventions obtenues sur certains projets d'Investissement (Clôture Ecole pour Etat-DETR et DEPARTEMENT- Fonds Scolaire), le FCTVA et la Taxe d'Aménagement, montant total de 12248,25€.

Compte tenu du Report 2025 de 70 735,35€, le Budget d'Investissement est de 82 983,60€.

A noter que suite à la dissolution du SIERPF, la commune a reçu 2517,69€, imputé sur le Budget Investissement, ce montant est inclus dans le Report 2025.

Les Dépenses concernent, essentiellement :

- Environ 50000€ ont été inscrits en Immobilisations Corporelles dont 3000€ pour l'achat du terrain d'extension du cimetière, 1000€ pour des éléments de sécurité et environ 47000€ pour des travaux liés à la transition énergétique et l'amélioration de Bâtiments. Les travaux concernant l'éclairage du plateau sportif prévus en 2025 ont été repoussés à 2026.
- Remboursement d'emprunts : 32000€ ont été inscrits.

Endettement – Situation 2026 (janvier) :

La situation est maitrisée :

	Annuel - €	€/habitant	Département (Données 2024) €/habitant
En cours de Dette	371 561,34	499	740
Charges Financières	10 342,30	14	17
Annuité d'Emprunts	41 585,72	56	